

N° 2026-11

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 21 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 19
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril, sur convocation faite 14 avril, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la maison des associations à Soubise.

Présents titulaires (19) :

BOINOT Emilie, BRIOT Nicolas, CHAUMONNOT Céline, CLOCHARD Roland, DBJAY Jean-Pierre, FLANDIN Claude, GIRAUD Bernard, GONZALEZ Alberto, GRIMAUT Wilfried, KRAWCZYK Marie, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PERRAULT BACH Marine, PORTRON Didier, THEBAUD Muriel, TORCHUT Carole, TREVIEN Sonia, VASNIER Ghislaine, VILLARD Simon

Secrétaire de séance : VILLARD Simon

Elu rapporteur : Jean-Pierre DBJAY

Objet : Election des Vice-Présidents et des membres du Bureau

Vu l'arrêté Préfectoral N°14-3273-DRCTE-B2 en date du 22 décembre 2014 créant le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu les articles L 5211-2, L 5211-6, L 5211-10 du CGCT,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Vu la délibération 2026-10 du 21 avril 2026 portant sur la détermination du nombre de Vice-Présidents et membres du Bureau,

Le Président du Syndicat rappelle que les Vice-Présidents, et le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le comité syndical au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, en l'occurrence, des Vice-Présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités du scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

AR Prefecture

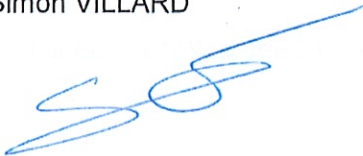
017-200049625-20260421-2026_11-DE
Reçu le 27/04/2026

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de

- **PROCLAMER** les délégués syndicaux suivants élus :
 - Monsieur Lionel PACAUD en qualité de 1^{er} Vice-Président
 - Monsieur Simon VILLARD en qualité de 2^{ème} Vice-Président
 - Monsieur Bernard GIRAUD en qualité de 3^{ème} Vice-Président
 - Madame Sonia TREVIEN en qualité de 4^{ème} Vice-Présidente
- **INSTALLER** les dits délégués élus en qualité de Vice-Présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Simon VILLARD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20260421-2026_11DE
Affiché le : 28 AVR. 2026
Certifié exécutoire le : 28 AVR. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, situé 15 rue de Blossac 86000 POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.